



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

NORME CANADIENNE 41-101 SUR LES *OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS*

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 41-101 SUR LES *OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS*

NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ*

NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE*

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-102 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE*

NORME CANADIENNE 44-103 SUR LE *RÉGIME DE FIXATION DU PRIX APRÈS LE VISA*

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-103 SUR LE *RÉGIME DE FIXATION DU PRIX APRÈS LE VISA*

L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 47-201 *RELATIF AUX OPÉRATIONS SUR TITRES À L'AIDE D'INTERNET ET D'AUTRES MOYENS ÉLECTRONIQUES*

Le 13 mars 2024, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications énoncées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 16 avril 2024.